

Adresse : 9 RUE OCCITANE
65360 BERNAC-DEBAT

Carte valable jusqu'au : 15.07.2033

délivrée le : 16.07.2018

par : PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES (65)

Signature de l'autorité :

[Signature]
Préfecture des Hautes-Pyrénées

Le Vingt sept Août
l'an Deux Mille Cinq
devant nous ont comparu publiquement en la maison commune

à seize heures

Epoux :

Nom ARCHAMBEAU
Prénoms Ephraïm, Pierre

Epouse :

Nom GONZALEZ
Prénoms Sandrine, Fabienne

Né à CHOLET (Maine et Loire)
Le vingt quatre décembre
Mil neuf cent soixante-douze
Fils de Yvon, René, Pierre ARCHAMBEAU

Née à TARBES (Hautes-Pyrénées)
Le cinq juillet
Mil neuf cent quatre vingt

et de (1) Rosemonde, Michelle GREGOIRE

Fille de (1) Roger, Jean GONZALEZ

et de (1) Feue Rolande, Marie, Noëlie LOUSTAU

Les futurs conjoints ont déclaré (2) qu'il n'a pas

été fait de contrat de mariage

Les futurs conjoints ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Délivré conforme au registre, vingt sept Août

Deux Mille Cinq

MENTIONS MARGINALES (3)

Officier de l'état civil
Secrétaire de la mairie


(1) Nom et prénoms du père et de la mère.
(2) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le (date) par (nom et résidence du notaire) ».

(3) Jugement de divorce, de séparation de corps, de rectification de l'acte, etc.
SEDI 30700 UZÈS - 301522

Extrait de l'acte de décès n° 2 de l'époux

Décédé le 19 Janvier 2013 (1)

à BULO MARER (SOTALICE) (2)

Délivré conforme aux registres, le 29 Janvier 2013



MENTIONS MARGINALES (3)

Extrait de l'acte de décès n° de l'épouse

Décédée le (1)

à (2)

Délivré conforme aux registres, le

L'officier de l'état civil
Sceau de la mairie

MENTIONS MARGINALES (3)

- (1) Date du décès.
- (2) Lieu du décès.
- (3) Jugement rectificatif notamment.

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 2143B

Le 21 Juin 2008

à 02 heures 48

est né(e) (1) Killian Christophe

ARCHAMBEAU

du sexe masculin à (2) PERPICNAN (P.O)

Délivré conforme aux registres, le 23 JUN 2008

L'officier de l'état civil
Sceau de la mairie

MENTIONS MARGINALES (3)



Extrait de l'acte de décès n°

décédé(e) le (4)

à (5)

Délivré conforme aux registres, le

L'officier de l'état civil
Sceau de la mairie

MENTIONS MARGINALES

- (1) Nom, prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (2) Lieu de naissance.
- (3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (4) Date du décès.
- (5) Lieu du décès.

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP TARBES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES


Vos références

Numéro fiscal (C) : 07 68 040 127 484
Référence de l'avis : 21 65 4035714 40
Contrat de prélèvement : M3 65 0050942 80
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M365005094280
Numéro de propriétaire : 083 G00044 G
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBQXL
MME GONZALEZ SANDRINE FABIENNE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021
Identifiant service : 65028

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
SIP TARBES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES
Tél : 05 62 44 40 50
- pour le montant de votre impôt :
SDIF HAUTES PYRENEES
CELL
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

MME ARCHAMBEAU SANDRINE
10 CAMI DERA BIGORRA
65190 OUEILLOUX

Somme qu'il vous reste à payer

349,00 €

Montant de vos taxes foncières 1749,00 €
Acomptes mensuels déjà versés - 1 400,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021 175,00 €
15 octobre 2021 174,00 €

Compte bancaire : FR76 1710 6000 401X XXXX XXX0 097
Identifiant de la banque : AGRIFRPP871
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	174,00 €	15 juin	2022	174,00 €
15 février	2022	174,00 €	15 juillet	2022	174,00 €
15 mars	2022	174,00 €	16 août	2022	174,00 €
15 avril	2022	174,00 €	15 septembre	2022	174,00 €
16 mai	2022	174,00 €	17 octobre	2022	174,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

Commune : BERNAC-DEBAT (083), HAUTES-PYRENEES (65)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	32,73 %	%	0,819 %	0,172 %	7,92 %	0,207 %		
	Taux 2021	32,73 %	%	0,91 %	0,196 %	8,13 %	0,312 %		
	Adresse	9 RUE OCCITANE							
	Base	3078		3078	3078	3078	3078		
	Cotisation	1007		28	6	264	10	1315	
	Cotisation lissée								
	Adresse	9B RUE OCCITANE							
	Base	817		817	817	817	817		
	Cotisation	267		7	2	87	3	366	
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	1272		32	6	368	8			
Cotisation 2021	1274		35	8	351	13	1681		
Variation	+0,16 %	%	+9,38 %	+33,33 %	-4,62 %	+62,50 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
<p>Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.</p> <p>La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 35 €.</p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		68		
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt		1749		
Références administratives : 650 50 021 028 083 083 F M									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.